

DÉLIBÉRATION**Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_066_2B1

OBJET : Lotissement du Château – Transfert d'office dans la voirie publique communale – avis du conseil municipal après enquête publique.

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, expose les faits suivants :

Par délibération n°16-12-066_2B1 en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal, prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme des voies du lotissement du Château sis lieudit du Château quartier Barbières.

Sont ainsi concernées les rues : Mozart, Sidney Bechet, Strauss, et Berlioz, leurs accessoires en nature de stationnements et réseaux y afférents.

Ces voies sont ouvertes à la circulation publique et permettent la desserte et la traversée ou la connexion entre plusieurs quartiers de la commune.

En application de la délibération susmentionnée et par arrêté municipal n° 008/2025 en date du 22 mai 2025 Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une l'enquête publique et désigné Monsieur BOURGUIGNON Jean-Yves, géomètre expert retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Ladite enquête s'est déroulée du 20 juin 2025 au 09 juillet 2025 inclus dans les locaux de la Mairie où le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences. Le public a été invité à formuler ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition mais aussi par courrier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été reçues en mairie le 15 juillet 2025. Monsieur le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans aucune réserve sur le transfert d'office des voies du lotissement du Château ainsi que deux emprises de stationnement dépendant respectivement de la rue Mozart et de la rue Sidney Bechet.

Monsieur le commissaire enquêteur a considéré que les observations formulées n'ont pas apporté d'éléments de nature à remettre en cause ce projet et l'intérêt général qu'il présente.

Toutefois, le commissaire-enquêteur a relevé l'opposition de deux des copropriétaires indivis des parcelles formant l'assiette des voies. Aussi, en application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. »

Par conséquent, une saisine auprès de la préfecture de l'Isère sera exercée par la commune. Un dossier complet comprenant :

- le dossier d'enquête publique,
- un plan parcellaire valant plan d'alignement
- le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur

sera transmis à Madame la Préfète de l'Isère, seule compétente pour opérer par arrêté, le classement dans le domaine public communal des voies concernées.

Ainsi, le Conseil Municipal :

- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,
- Vu les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à la majorité des votants,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au transfert d'office dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique du Lotissement du Château sises sur le territoire de la commune, ainsi que les réseaux y afférents compris dans le périmètre du lotissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir Madame la Préfète de l'Isère sur ce transfert d'office,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure de transfert et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2025.